

PROGRAMME CEE : LEASING SOCIAL DE VOITURES ELECTRIQUES

Webinaire à destination des professionnels de l'automobile

Sommaire

1. Introduction DGEC

2. Présentation du programme CEE de leasing social

- a) Ambitions du programme CEE
- b) Les acteurs du programme CEE
- c) Les principaux critères d'éligibilité
- d) AMI loueurs
- e) Changements par rapport au leasing social de 2024
- f) Charte graphique

3. Questions / Réponses

1. Introduction DGEC

Principes du programme CEE de leasing social

Organisation globale

- **Période CEE prise en compte** : 5^e période, soit 2025. Le programme s'étendra jusqu'à fin 2030, dans la limite de l'enveloppe allouée.
- **Financeurs** : fournisseurs d'énergie, dits « obligés », sélectionnés directement par le porteur
- **Porteur** : ADEME
- **Gestion et mise en paiement** : Agence de services et de paiement (ASP)
- **Bénéficiaires** : particuliers dont le ménage appartient aux 5 premiers déciles de revenus, utilisant leurs véhicules personnels pour leurs déplacements professionnels dans les conditions identiques au dispositif de 2024

Dispositions particulières notables du nouveau programme de leasing social

- **Enjeu de qualité de l'air** : 5 000 véhicules réservés aux bénéficiaires domiciliés ou travaillant dans les communes situées au sein d'une zone à enjeu pour la qualité de l'air
- **Garantie de l'Etat** : discussions en cours avec Bpifrance pour améliorer la couverture par rapport à l'édition de 2024 et la recentrer sur les 3 premiers déciles de revenus

2. Présentation du programme CEE

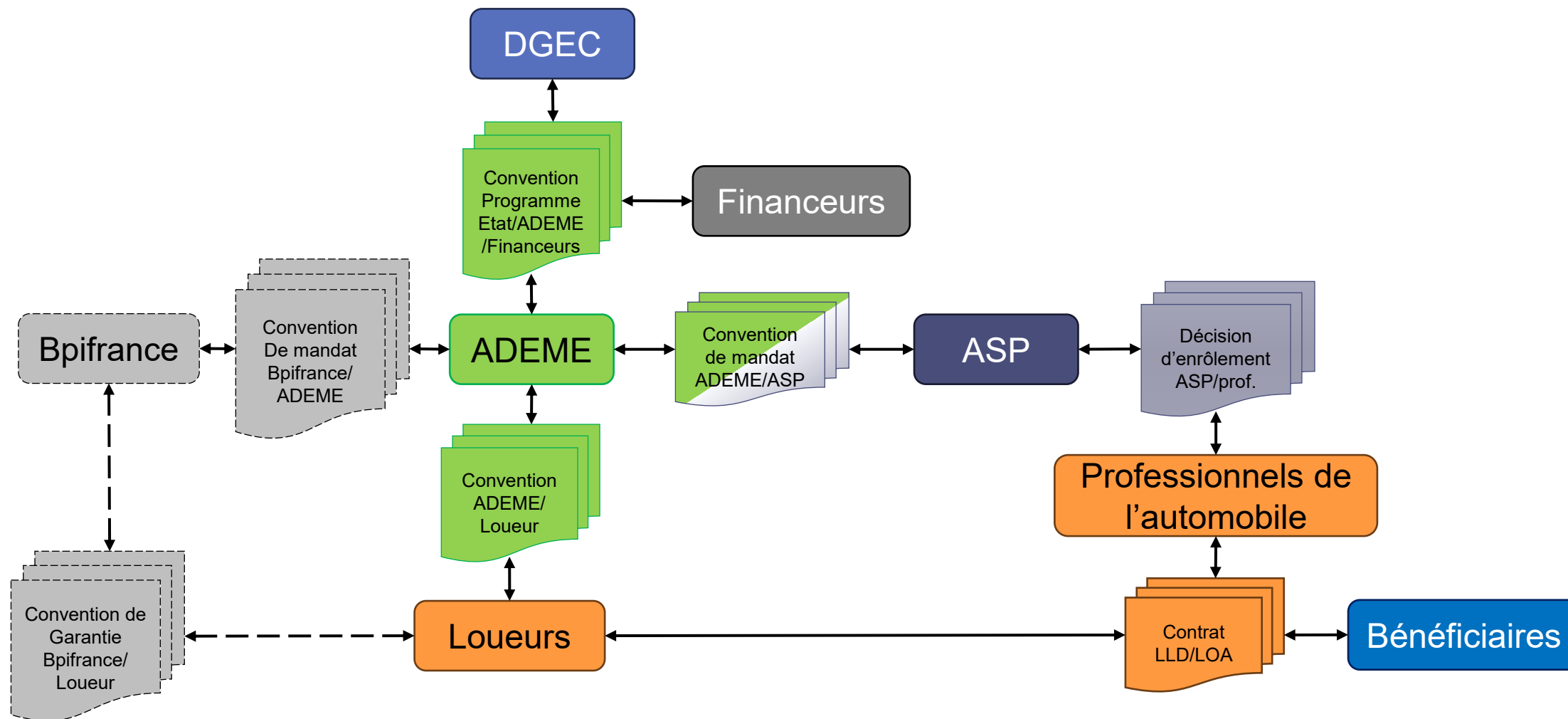
a) Ambitions du programme

- **Arrêté** : Ce programme s'inscrit dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (CEE), en application de l'article L.221-7 du Code de l'énergie, et de l'arrêté portant validation du programme PRO-INNO-85, "Location sociale de voitures électriques", publié au Journal Officiel le 24 juin 2025
- **Budget du programme** : 369 M€ (intègre les frais de mise en place)
- **Ouverture du programme au grand public** : à partir du 30 septembre 2025
- **Ambition** : subventionner au moins 50 000 voitures dont au moins 5 000 voitures pour les communes situées en zone à enjeux de qualité de l'air (2 premiers mois d'ouverture du dispositif)
- **Périmètre géographique** : L'ensemble du territoire français sur lequel s'appliquent les Certificats d'Economie d'Energie, incluant l'Outre-mer (les DROM et Saint-Pierre-et-Miquelon).
- **Montant d'aide maximal par véhicule** : 7 000 € par véhicule sur la durée du contrat de location dans la limite de 27% du prix d'achat au comptant du véhicule loué, toutes taxes comprises, augmenté le cas échéant du coût de la batterie si celle-ci est prise en location, en euros TTC

a) Ambitions du programme

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) financeurs** : Ce sont les obligés (fournisseurs d'énergies) qui financent le programme à hauteur de 369 M€.
- **AMI Loueurs** : Ouvert depuis le 15/07/2025. Vise à identifier et conventionner les acteurs du secteur de la location longue durée automobile avec ou sans option d'achat (les « loueurs ») souhaitant s'inscrire dans le programme.
- **Enrôlement des professionnels de l'automobile** : Ouverture le 22 septembre. Vise à enregistrer les professionnels de l'automobile afin qu'ils puissent distribuer les offres des loueurs conventionnés avec l'ADEME. Via un portail dédié en ligne de l'Agence de services et de paiement.

b) Les acteurs du programme CEE



c) Les principaux critères d'éligibilité

Toute **personne physique majeure active** justifiant d'un **domicile en France** et respectant les conditions d'éligibilité suivantes :

- **Son revenu fiscal de référence** par part en France est inférieur ou égal à 16 300 €. Le demandeur doit fournir l'avis d'imposition de l'année (N-1) au titre des revenus de la pénultième année (N-2), l'année de référence (N) étant l'année de la date de versement du 1er loyer. Les fiches de paie ne seront pas acceptées.
- Elle répond à l'une des deux conditions suivantes :
 - **La part du trajet entre son domicile et son lieu de travail**, effectuée exclusivement avec son véhicule personnel, est strictement supérieure à 15 kilomètres ;
 - Ou **elle effectue plus de 8 000 kilomètres par an** dans le cadre de son activité professionnelle avec son véhicule personnel.

c) Les principaux critères d'éligibilité

Conditions de loyer mensuel : l'offre doit contenir au minimum une location longue durée ou une location avec option d'achat d'un véhicule électrique présentant un loyer inférieur ou égal à 140 €TTC/mois (cette condition ne s'appliquant pas en Outre-mer). Le loyer maximum de tout véhicule présenté dans l'offre doit être d'un maximum de 200 €TTC/mois. Les offres doivent intégrer au moins 12 000 km annuels sans frais supplémentaires.

Condition de représentation du loyer d'entrée : hors outre-mer, au moins 20 % du volume de véhicules d'un loueur doit être contractualisé à un loyer inférieur ou égal au loyer d'entrée de 140 € TTC par mois. Afin de garantir le respect de cette exigence, le loueur transmettra de façon hebdomadaire à l'ADEME la part de tels contrats dans ses contractualisations totales.

Durée minimale de location et indexation de l'aide à la durée de location : Le contrat de location doit avoir une durée minimale supérieure ou égale à 3 ans. Il faut déposer un dossier avant la fin du programme et tant que les crédits sont disponibles. Il est possible que la durée du contrat court après la date de fin du programme au 31/12/2030. Dans ce cas, la période du contrat au-delà de cette date ne pourra pas bénéficier de la garantie sur les loyers impayés et la remise en état des véhicules.

Traitement spécifique des zones à enjeu de qualité de l'air : Un volume de 5 000 véhicules est réservé aux zones susmentionnées pendant 2 mois à partir de l'ouverture du dispositif d'aide (liste disponible en annexe du cahier des charges).

c) Les principaux critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité des véhicules : A la date de versement du premier loyer prévu par le contrat de location du véhicule, le véhicule loué remplit les conditions suivantes :

- Il appartient à la catégorie M1 au sens de l'article R. 311-1 du code de la route ;
- Il est immatriculé en France dans une série définitive ;
- Il n'a pas fait l'objet précédemment d'une première immatriculation en France ou à l'étranger ;
- Le véhicule utilise l'électricité comme source exclusive d'énergie ;
- Le TVV (Type Variante Version) du véhicule atteint un seuil minimal au score environnemental, défini au 3° de l'article D. 251-1 du code de l'énergie (site ADEME : <https://score-environnemental-bonus.ademe.fr/>) ;
- Son coût d'acquisition est inférieur ou égal à 47 000 euros toutes taxes comprises, hors options, incluant le cas échéant le coût d'acquisition ou la valeur vénale de la batterie si elle est prise en location ;
- Sa masse en ordre de marche est inférieure à 2 400 kilogrammes.

Date de signature du bon de commande et du contrat de location : Postérieur à la date d'ouverture du dispositif au 30/09/25 et la date de demande d'enrôlement du professionnel de l'automobile.

d) AMI loueurs

- **Ouverture** le 15/07/25, **clôture** le 19/09/2025.
- **Modification du cahier des charges** : effectuée le 28/08 pour ajouter des précisions sur :
 - l'avis d'imposition (correction de l'année),
 - la garantie loyers impayés et remise en état du véhicule ne sera pas applicable après le 31/12/2030.
 - le délai maximum de livraison de 6 mois.
- **Instruction et contractualisation au fil de l'eau** : plus un dossier de candidature est envoyé tôt, plus vite il sera conventionné.
- **Attestation de santé financière** : Remplir les onglets « Attestation santé financière » et « Analyse santé financière ».
- **Le cahier des charges V2** a été mis à jour sur le revenu fiscal de référence (16 300€).
- **Le programme inclut les DROM et Saint-Pierre-et-Miquelon.** Cependant, les clauses suivantes ne s'appliquent pas :
 - Le loueur doit proposer au moins une offre avec un loyer inférieur ou égal à 140 €TTC/mois.
 - Le loueur doit s'assurer qu'au moins 20 % des contrats de location concernent des véhicules avec un loyer inférieur ou égal à 140 € TTC/mois.
- **Un dossier déposé ne doit pas être modifié** même si la fonctionnalité existe, toute modification de l'offre est à transmettre par mail

e) Changements par rapport à l'aide au leasing de 2024

Cumul de l'aide :

- Un bénéficiaire ou un véhicule ne peut recevoir qu'une aide au titre de ce programme CEE de leasing social.
- L'aide du programme CEE de location sociale n'est pas cumulable, pour un même bénéficiaire ou un même véhicule, avec l'aide au leasing de 2024
- L'aide du programme CEE de leasing social n'est pas cumulable, pour un même véhicule, avec le bonus écologique ou les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie TRA-EQ-114 et TRA-EQ-117.

Application de pénalités : tout dossier ne respectant pas les critères d'éligibilité, tout manquement délibéré ou toute manœuvre frauduleuse pourra faire l'objet de pénalités, en plus du recouvrement des aides indûment perçues.

Pratiques commerciales abusives : Le précédent dispositif d'aide au leasing ayant fait l'objet de signalements pour des pratiques commerciales abusives. La DGCCRF est donc particulièrement mobilisée dans le cadre de la nouvelle édition.

Les contrôles : Les contrôles seront renforcés à chaque étape (enrôlement, commande, livraison du véhicule, utilisation du véhicule, à la remise du véhicule...) et pourront être de type administratifs (contrôles de justificatifs) et/ou visuels à distance (photos, visioconférence).

e) Changements par rapport au leasing social de 2024

Enrôlement des professionnels de l'automobile auprès de l'Agence de services et de paiement :

- Processus d'enrôlement **dématérialisé** sur un portail mis à disposition par l'ASP.
- Dépôt de la demande d'enrôlement par un représentant légal de l'entreprise (par SIRET) ou par un délégué du représentant légal (modèle d'attestation fourni par l'ASP et à déposer lors de la demande).
- Demande d'enrôlement instruite par l'ASP qui rendra **une décision unilatérale** suite à l'instruction.
- **Le professionnel enrôlé devra respecter des engagements qui seront détaillés lors de la saisie du formulaire de demande et dans la décision rendue.**

f) Charte graphique

La règle de communication consiste à utiliser la bonne version du marqueur, c'est à dire celle accompagnée d'une mention "**République Française**". Les conditions d'utilisation de ce marqueur sont détaillées dans la charte graphique (disponible dans le lien ci-dessous) à partir de la page 36 « Dispositions partenaires ». Elles imposent notamment l'apposition :

- d'un bandeau avec le bloc marque Gouvernement précédé de la mention « Avec la participation du » sur leurs supports print, digitaux, campagnes télé et vidéos ;
- Du marqueur « Je roule plus vert » accompagné du label RF sur les fiches produits et configurateurs de véhicules ;
- D'un macaron comprenant le marqueur « Je roule plus vert » accompagné du label RF sur les véhicules ayant bénéficié du dispositif.

La charte graphique et ses éléments sont disponibles sur le Kiosque du SIG en accès libre :

<https://kiosque.communication.gouv.fr/documentation/charte-graphique-je-roule-plus-vert?tca=fvLuSbFRI7OIUR5nSc7CI7wXWfWVETxpSzlrZLTWaPU>

3. Questions / Réponses

- Pour une question relative à l'AMI loueurs : location.sociale@ademe.fr
- Pour une question relative à l'enrôlement et le suivi des professionnels de l'automobile (concessionnaires) :
Numéro d'assistance ASP : **0 800 74 74 00**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction villes et territoires durables
HUMEAU Guillaume

